

La prévention des sinistres, voyez-y !

La finition au pistolet-vaporisateur (pistolage)



Si vous travaillez comme réparateur de carrosserie, ébéniste ou encore pour une entreprise qui fabrique des produits de plastique et de métal, vous avez à utiliser un pistolet-vaporisateur pour votre travail, d'où l'importance de connaître les risques qui en découlent.

Risques liés au pistolage

L'utilisation du pistolet-vaporisateur comporte certains risques, les principaux étant un risque d'incendie ou d'explosion en raison des matières utilisées et du lieu où le travail est effectué. La nature du produit, la présence de solvants inflammables dans la peinture ainsi qu'un lieu ou un endroit inadéquat peuvent en effet contribuer aux risques d'incendie ou d'explosion. Il est donc important de prendre certaines mesures préventives pour les prévenir.

Lieux de pistolage appropriés (zone de pulvérisation)

Une cabine ou une chambre de pulvérisation ventilée de façon adéquate permet de confiner les vapeurs inflammables et les pertes de peinture, ce qui réduit les risques d'incendie et d'explosion.

La finition au pistolet dans une aire ouverte doit être écartée vu la difficulté à contrôler la perte de peinture, la ventilation et les sources d'allumage.

Cabine de pulvérisation

- En général, les cabines sont faites d'une feuille de métal lisse et de matériaux non combustibles (brique ou béton).
- Les cabines sont normalement préfabriquées conformément aux spécifications de la norme NFPA 33*.
- Le plancher doit être fait de matières non combustibles.

Chambre de pulvérisation

La finition au pistolet peut aussi s'effectuer dans un espace totalement fermé, soit dans une enceinte ayant une résistance au feu d'une heure, spécialement conçue à cette fin et équipée d'une ventilation mécanique.

Contrôles à effectuer

Sources d'allumage

Une étincelle provenant d'un équipement en marche, le contact avec une surface chauffée ou toute autre source d'allumage peut provoquer un incendie dans la zone de finition au pistolet et entraîner de graves dommages.

- Dans un rayon de moins de 6 m (20 pi) de la zone de pulvérisation, il est interdit de fumer, de faire des travaux à flammes nues, d'utiliser du matériel susceptible de produire des étincelles ou d'exposer des surfaces (plaques chauffantes, moteurs, etc.) dépassant le point d'allumage de la matière de pulvérisation.

Ventilation

- Un déplacement d'air suffisant dans la zone de pulvérisation est essentiel pour évacuer les pertes de peinture et les vapeurs à l'extérieur du bâtiment et prévenir leur refoulement ou toute dispersion en dehors de la cabine ou de la chambre de pulvérisation.
- L'air évacué de la cabine ou de la chambre de pulvérisation ne doit pas circuler à nouveau à l'intérieur du bâtiment.

Système de verrouillage

Les ventilateurs doivent être raccordés à un système de verrouillage : la pulvérisation ne peut pas fonctionner si le système de ventilation n'est pas en marche.

Enlèvement de dépôts de perte de peinture

Un système de collecte de dépôts de perte de peinture est nécessaire pour prévenir l'accumulation dans les conduits d'évacuation et sur les rotors des ventilateurs. Ce système réduit considérablement la propagation du feu si un incendie éclate dans la cabine de pulvérisation. Trois dispositifs permettent de collecter les dépôts de perte de peinture : les déflecteurs, le filtre à sec et le système à rideau d'eau.

Système d'extinction des incendies

- La norme NFPA 33* stipule qu'il doit y avoir un système d'extinction des incendies si la finition au pistolet s'effectue à partir de matières combustibles, comme des solvants ou des produits à base d'eau.
- Dans les bâtiments pourvus de système d'extincteurs automatiques, ce système est la meilleure protection pour une cabine de pulvérisation. Dans un bâtiment sans système d'extincteurs automatiques, des têtes d'extincteurs automatiques peuvent être raccordées à une conduite d'eau domestique, comme solution de rechange. Les têtes d'extincteurs doivent être installées dans la cabine, derrière les déflecteurs ou les filtres, et on doit en prévoir au moins une dans le conduit d'évacuation au-dessus du ventilateur.

• S'il n'y a pas de système d'extincteurs automatiques ou si un autre type de protection incendie convient davantage, la protection des zones de pulvérisation doit être assurée par l'une des installations fixes d'extinction suivantes :

- Un système d'extinction par poudre chimique
 - Un système d'extinction au CO2
 - Un système d'agent extincteur gazeux
- Un extincteur portable pour feux de classe B doit être posé à proximité de la cabine de pulvérisation.

Tenue des lieux

- Les chiffons de nettoyage doivent être gardés dans des contenants métalliques répertoriés.
- Les têtes d'extincteurs automatiques doivent être protégées par des sacs de protection en plastique ou en papier.
- Le lieu ainsi que les quantités de liquides inflammables et de combustibles stockés doivent être conformes aux codes de prévention des incendies applicables.

Appelez votre courtier, c'est votre meilleur conseiller

Vous voulez en savoir davantage sur ce que vous pouvez faire pour protéger votre entreprise ? Votre courtier d'assurance peut vous renseigner à ce sujet.



Visitez également notre site au
intact.ca/prevention-des-sinistres



* Norme de la National Fire Protection Association sur la pulvérisation des matières inflammables ou combustibles
Ce document vous est fourni à titre informatif seulement et ne devrait pas être interprété comme prodiguant des conseils ou comme étant exhaustif. Intact Assurance ne fait aucune représentation ou n'émet aucune garantie à l'effet que l'utilisation de cette information vous permettra d'éviter des dommages ou de réduire votre prime d'assurance. Votre contrat d'assurance prévaut en tout temps; veuillez le consulter pour un exposé complet des protections et exclusions. © 2018, Intact Compagnie d'assurance. Tous droits réservés.